



Conseil d'administration du 14 mars 2024

Membres en exercice : 53
Membres présents ou suppléés : 35
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 36
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 2

DELIBERATION n°20240031
ALLOCATION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2024

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 29 février 2024, s'est réuni le 14 mars 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Marc CHEVRIER, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, M. Jean-Pierre LAGANNE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN.

N'ayant pas participé au vote pour ce point à l'ordre du jour : M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20230143 du conseil d'administration du 16 novembre 2023 allouant une indemnité au président du CA pour 2024,

Vu le procès-verbal d'élection du président du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur par intérim de l'établissement,

Après un vote de 34 voix *pour* et 2 abstentions, le conseil d'administration décide :

- d'allouer au président du conseil d'administration pour l'année 2024 une indemnité d'un montant annuel de 8 025,39 €, soit 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser mensuellement en 2024 l'indemnité susvisée, pour un montant de 668.78 €.

Les montants susvisés seront automatiquement réévalués en cas d'évolution de la valeur du point fonction publique et/ou de la correspondance indice brut (IB) / indice nouveau majoré (INM).

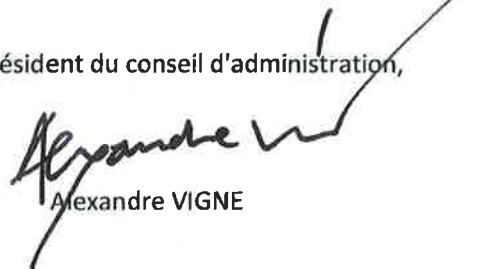
La présente délibération annule et remplace la délibération n°20230143 du conseil d'administration du 16 novembre 2023.

Le directeur par intérim,


Rémy CHEVENEMENT



Le vice-président du conseil d'administration,


Alexandre VIGNE